

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 27 octobre 2017 à 20h

Date de convocation : 23 octobre 2017

Date d'affichage : 3 novembre 2017

L'an deux mil seize, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES.

Dominique JOBARD et Ingrid GAY, arrivés en séance à 20h05, n'ont pas participé à la délibération n° 2017/2710/88 et ont participé aux délibérations n° 2017/2710/89 à 2017/2710/108.

Françoise MATHIEU-HUMBERT, arrivée en séance à 20h06, n'a pas participé aux délibérations n° 2017/2710/88 à 2017/2710/89 et a participé aux délibérations n° 2017/2710/90 à 2017/2710/108.

Excusé(es) : Mme Maud CANAC-MONTERISI a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

Secrétaire de séance : Jean-André GUILLERMIN.

Préalablement, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'autoriser Stéphanie ARQUE à participer à la séance de ce soir, au côté de la secrétaire générale. Il rappelle que Stéphanie participe à la formation de secrétaire de mairie organisée par le Centre de gestion de Saône-et-Loire. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant une demande de dérogation scolaire et l'accueil de réfugiés. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

2017/2710/88 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017.

2017/2710/89 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Jean-André GUILLERMIN comme secrétaire de séance.

2017/2710/90 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section E n°467

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située au lieu-dit « Les Allogniers », cadastrée section E 467, d'une superficie totale de 231 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2017/2710/91 – Droit de préemption urbain Parcelles cadastrées section E n° 21 et 22

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir les parcelles situées au lieu-dit « Les Allogniers », respectivement cadastrées section E 21 et 22, d'une superficie totale de 3 852 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit

de préemption urbain sur ces parcelles.

2017/2710/92 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AB n° 173 et 174

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées dans le lotissement « Le clos des vignes », route de La Combe de Vaux, cadastrées section AB n° 173 et 174, d'une superficie totale de 1 880 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2017/2710/93 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AB n° 150 et n° 156

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées au 439 chemin du Champ de Foire, respectivement cadastrées section AB n°150 et 156, d'une superficie totale de 809 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2017/2710/94 – Renouvellement de l'adhésion au contrat du Centre de gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents de la commune affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC

Suzanne CHANUT expose que notre collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion de Saône-et-Loire garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de gestion arrive à terme le 31 décembre 2017. Le contrat a été remis en concurrence. Suite à cette consultation, le marché a été attribué à la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP Assurances).

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il paraît donc opportun pour la commune de pouvoir souscrire au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents territoriaux. Il précise que le Centre de gestion de la fonction publique territorial peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de renouveler l'adhésion au contrat du Centre de gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents de la commune affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- adhérer au contrat du Centre de gestion souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2018,
- bénéficier des nouvelles conditions, à savoir :
 - le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL de 4,98 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire ;
 - le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC de 1,48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire ;
- charger le Maire à signer le certificat d'adhésion et d'effectuer les démarches nécessaires et rappelle que les crédits sont prévus au budget communal.

2017/2710/95 – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de Saône-et-Loire

Annule et remplace la délibération n° 2017/2909/85 du 29 septembre 2017 relative à l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de Saône-et-Loire

Suzanne CHANUT, Adjointe en charge du Personnel, rappelle au Conseil municipal que depuis 2013, les agents justifiant d'une adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour la Garantie Maintien de Salaire pour maladie et accident d'un montant mensuel de 6 euros proratisés en fonction du temps de travail.

Elle ajoute que, par délibération du 9 décembre 2016, le Conseil municipal avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de la Saône-et-Loire allait engager et avait donné mandat au Centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu, après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque prévoyance. A la suite, les tarifs et les garanties devaient nous être soumis préalablement afin que la collectivité puisse confirmer sa décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Saône-et-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

A ce jour, le Centre de gestion a terminé sa procédure de mise en concurrence et a retenu la mutuelle Intériale/Gras Savoye. Cette procédure a permis d'obtenir des taux préférentiels auprès de l'opérateur sélectionné. Il est maintenant proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'adhésion ou non à la convention de participation CDG/Intériale – Gras Savoye.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent) ;

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable ;

- de fixer le niveau de participation comme suit : 10 euros proratisés en fonction du temps de travail par mois et par agent ;

- d'adhérer à la convention de participation CDG/Intériale – Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- d'autoriser le Maire à signer la/les convention(s) et tout acte en découlant.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Régime indemnitaire des agents : Pour information, Monsieur le Maire annonce que l'enveloppe des indemnités au titre du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pour cette année 2017 s'élève à 8 635,90 €.

DELIBERATIONS

2017/2710/96 – Répartition de l'indemnité d'organisation des élections présidentielles

Les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat et elles sont donc remboursées aux communes au moyen d'une subvention.

Le Maire expose au Conseil municipal que l'Etat a versé à la commune une participation aux dépenses liées à l'organisation des élections présidentielles.

Considérant que nos agents ont participé à l'organisation de ces élections en dehors de leurs heures de service, le Maire propose au Conseil municipal de répartir cette somme en fonction de la présence des agents précités lors de la préparation du scrutin et/ou lors du dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire et les modalités de répartition de ces crédits.

2017/2710/97 – Répartition de l'indemnité d'organisation des élections législatives

Les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat et elles sont donc remboursées aux communes au moyen d'une subvention.

Le Maire expose au Conseil municipal que l'Etat a versé à la commune cette participation aux dépenses liées à l'organisation des élections législatives.

Considérant que nos agents ont participé à l'organisation de ces élections en dehors de leurs heures de service, le Maire propose au Conseil municipal de répartir cette somme en fonction de la présence des agents précités lors de la préparation du scrutin et/ou lors du dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire et les modalités de répartition de ces crédits.

2017/2710/98 – Aménagement, extension et mise en accessibilité de l'école Jacques Pacros : Réalisation d'une nouvelle phase APD et phase PRO/DCE et approbation de l'avenant n° 2 portant sur la validation des honoraires pour le groupement de la maîtrise d'œuvre

Il y a lieu désormais de valider les études au stade de l'APD modifiant le projet d'origine et d'établir un avenant n° 2 ayant pour objet la validation définitive des honoraires pour le groupement de maîtrise d'œuvre prenant en compte les augmentations suivantes :

- ELITHIS : Pour la phase PRO/DCE = 1 200,00 € HT (1 440,00 € TTC);
- SABRES : Pour la phase PRO/DCE = 400,00 € HT (480,00 € TTC)
- MODULART : Pour les phases APD et PRO = 2 400,00 € (2 880,00 € TTC)
- JOC INGENIERIE : Pour la phase PRO/DCE = 2 000,00 € (2 400,00 € TTC)

Le montant total des augmentations présentées dans l'avenant n°2 s'élève à 6 000,00 € HT, soit 7 200,00 € TTC. Ainsi, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est porté à 98 182,50 € HT, soit 117 819,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les études de l'APD modifié ;
- adopte l'avenant n° 2 présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- donne son accord pour le dépôt du permis de construire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

2017/2710/99 –Projet d'aménagement du quartier de Moncéry : validation du projet et cession de la parcelle cadastrée section AB n° 219

Il convient donc d'engager la réalisation de l'orientation d'aménagement de l'entité Est au lieu-dit « Au Moncéry ». Pour mémoire cette dernière doit comporter au minimum 30% de logements individuels et au minimum 65% de logements individuels groupés et collectifs. La coopérative « Demeures de Saône » a été consultée pour réaliser l'ensemble de l'aménagement de l'entité Est du quartier Moncéry.

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement de ce dossier. Il précise qu'en regard à l'orientation d'aménagement, la coopérative exécutera la voirie ainsi qu'une résidence en R +1 de 12 logements et 6 pavillons individuels, soit en accession sécurisée, maîtrisée ou en contrat de maisons individuelles. Les Demeures de Saône construiront également 2 logements sociaux groupés qui seront vendus à un bailleur social. La voirie principale sera ensuite rétrocédée à la commune. L'ensemble du projet fera l'objet d'un permis d'aménager. La coopérative sera en effet chargée de l'aménagement complet et de la commercialisation des constructions en accession à la propriété.

Pour ce faire, la commune vendra le terrain dont elle est actuellement propriétaire.

Monsieur le Maire précise que les contraintes de l'OAP et les souhaits architecturaux et environnementaux de la commune définis lors des réunions de travail seront traduits dans l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité absolue (avec une voix contre) :

- valide la collaboration avec la coopérative « Demeures de Saône » pour la réalisation du projet d'aménagement du quartier de Moncéry ;
- accepte la cession à 25 € le mètre carré (non soumis à la TVA) de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 219 située Route de la Combe de Vaux, d'une superficie de 8 417 m² au profit de la coopérative « Demeures de Saône » pour la réalisation du projet d'aménagement du quartier Moncéry ;
- autorise le Maire à faire inscrire dans l'acte notarié les souhaits architecturaux et environnementaux de la commune pour la réalisation de ce projet ;
- sollicite la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte notarié ;
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

2017/2710/100 – Cessions et prix de vente des parcelles cadastrées Section AB n° 29, 30, 31 et 32 sur le territoire de la commune de Prissé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (3 voix contre) :

- accepte la cession à 1 € le mètre carré de la partie de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 29, de la parcelle cadastrée section AB n° 30 et de la partie de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 31 au profit de M. et Mme Michel MARTINOT ;
- accepte la cession à l'euro symbolique, au profit de la commune de Prissé, d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 31 et d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 32, moyennant une contrepartie d'intérêt général ;
- accepte la cession à 1 € le mètre carré de la partie restante de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 31 et de la partie restante de la parcelle cadastrée section AB n° 32 au profit de M. et Mme Jérôme JEANDIN ;
- sollicite la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte notarié (l'établissement du plan parcellaire et de bornage étant à la charge de la commune) ;
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à ces cessions.

2017/2710/101 – Reprise des baux emphytéotiques des bâtiments de la Résidence de l'Eau Vive

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'accord trouvé avec l'OPAC de Saône-et-Loire concernant la reprise des baux des bâtiments de la Résidence de l'Eau Vive lors de la réunion du 13 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de l'OPAC de Saône-et Loire, à savoir :

- la reprise, due à la fin du bail, des bâtiments A et B au 22 février 2018 ;
- la reprise anticipée des bâtiments C et D à la même date, soit le 22 février 2018, moyennant une indemnité de rupture anticipée des baux d'un montant de 630 000 € ;
- la fin d'activité de M. GUILLET à la date du 22 février 2018.

2017/2710/102 – Travaux en forêt communale

Dominique JOBARD informe le Conseil municipal qu'à la suite de la visite de la parcelle 7 de la forêt de la Rochette, qui a été broyée et plantée en cèdres cette année, il a été constaté, après un comptage, que le taux de reprise est de 83 %.

Suite aux conseils de l'ONF, la Commission « Forêt-Patrimoine Naturel », réunie le 18 octobre dernier, demande à l'Assemblée son accord pour la validation d'un devis pour l'année 2018 ayant pour objet des travaux de régénération par plantation de cèdres afin d'atteindre une reprise à 100% des plants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le devis de l'ONF pour les travaux ci-dessus d'un montant de 560 € HT, soit 616 € TTC ;
- autorise le Maire à signer ce devis en 2017 pour des travaux 2018 afin de permettre la réservation des plants en pépinière ;
- dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2018 à l'opération afférente aux travaux en forêt.

2017/2710/103 – Affouages 2017

Dominique JOBARD rappelle la pratique des affouages aux membres du Conseil municipal.

Il explique qu'il reste suffisamment de bois à couper dans la forêt de Nancelle. Il reste, en effet, deux bandes sur les trois marquées en 2016 dans la parcelle 121 de la forêt du Gros Mont-Nancelle. De plus, la parcelle restant à la commune près de la Lande de Nancelle sera également marquée en affouages par l'ONF. Dominique JOBARD précise, à cet égard, qu'une demande sera formulée auprès du Conseil départemental afin de délimiter un chemin sur la limite avec le département.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser les affouages sur la parcelle 121 de la forêt de Nancelle et sur la parcelle restant à la commune près de la Lande de Nancelle, déterminées par la Commission Forêt en collaboration avec l'ONF ;
- fixe la date limite d'inscription des affouagistes au 17 novembre 2017. Un avis sera inséré dans le Journal de Saône-et-Loire ;
- fixe le prix de la coupe à hauteur de 50 € pour l'année 2017 ;
- définit le règlement des affouages ;
- fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

* Abattage et façonnage : 15 avril 2018 ;

* Débardage : 15 octobre 2018.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

2017/2710/104 – Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes d'affouages 2018

Dominique JOBARD propose à l'Assemblée que la parcelle n° 22 GN de 4,46 ha de la forêt communale soient inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

Parcelle dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)	Surface (ha)	Type de coupe
22 GN	4.46	ACT

- décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 et fixe comme suit la destination des produits :

- vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF de la totalité des produits de la coupe des parcelles n° 22 GN ;

- dit que l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité, de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code forestier ;
- dit que la commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- arrête le règlement d'affouage ;
- fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

* Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2020 ;

* Vidange du taillis et des petites futaies : 15 octobre 2020 ;

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

- accepte sur son territoire communal, relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

2017/2710/105 – Validation du document d'aménagement forestier de la commune

Dominique JOBARD fait une présentation du document d'aménagement forestier de la commune qui dresse une prospective des actions pour la période de 2018 à 2037.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le document d'aménagement forestier de la commune pour les années 2018 à 2037.

2017/2710/106 – MBA – Modalités de transfert en pleine propriété des terrains restant à commercialiser au sein des ZAE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la circulaire préfectorale en date du 29 mai 2017 selon laquelle :
 - la réalisation et le financement des travaux destinés à assurer la viabilité et l'équipement d'une zone d'activité incombent à MBA,
 - Une fois ces équipements d'infrastructure créés et achevés, leur gestion et leur exploitation incombent aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière. Les communes continuent d'assurer l'entretien à leur charge notamment de la voirie, des réseaux, de l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux, les espaces plantés ;
- d'approuver le principe du transfert en pleine propriété des terrains restant situés sur les ZAE suivantes :
 - à l'Espace d'activités des « Saugeraies » à Mâcon,
 - à l'Espace Entreprise à Mâcon Loché,
 - au sein de la ZI des Bruyères à Mâcon,
 - au sein de la Cité de l'Entreprise à Mâcon,
 - au sein de la ZAE les « Sombardiers » à Saint Martin-Belle-Roche.
- d'approuver les modalités financières et patrimoniales suivantes :
 - les cessions en pleine propriété des terrains précités sont effectuées à titre gratuit,
 - lors de la vente, MBA s'engage à reverser à la commune la plus-value occasionnée (frais de notaire et charges d'aménagements déduites) ;
- d'abroger partiellement la délibération du Conseil municipal n° 2016/0912/129 en date du 9 décembre 2016 en supprimant les termes suivants afin de se conformer à la circulaire préfectorale : « Elles donnent lieu au remboursement des frais par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. »

« Qu'une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes, avec effet au 1^{er} janvier 2017, sera proposée à l'approbation du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux concernés début 2017. »

2017/2710/107- Adoption du rapport n°1 de la CLECT relatif aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 : ZAE, tourisme et aire d'accueil des gens du voyage

Dominique JOBARD rappelle au Conseil municipal que la fusion de la CAMVAL et de la CCMB et le transfert des compétences ZAE, tourisme et gestions des aires d'accueil des gens du voyage dès le 1^{er} janvier a fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2017 et a adopté l'évaluation des charges de ces compétences à travers un rapport.

L'évaluation des charges de ces compétences a été réalisée selon le droit commun.

Les montants ainsi retenus par la CLECT et qui seront prélevés sur les attributions de compensation des communes concernées sont les suivants :

SIVU des Bouchardes :

Chaintré : 58 162€

Crêches-sur-Saône : 134 478€

Tourisme :

Maison du tourisme de La Chapelle de Guinchay : 29 453€

Syndicat d'initiative de Crêches-sur-Saône : 39 959€

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

Mâcon pour les deux aires : 34 713€

Ce rapport n°1 a été validé à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport n° 1 de la CLECT relatif aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté MBA (ZAE, tourisme et aires d'accueil des gens du voyage) tel que joint en annexe à la présente délibération.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Adoption du rapport n°2 de la CLECT relatif aux compétences transférées au 1^{er} septembre 2017 :

Petite enfance

Dominique JOBARD rappelle au Conseil municipal que le transfert de la compétence petite enfance qui a été élargie à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} septembre 2017 a fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2017 et a adopté l'évaluation des charges de cette compétence à travers un rapport.

Les coûts identifiés dans l'évaluation de « droit commun » présentée, supportés par les seules communes de Crêches-sur-Saône et la Chapelle de Guinchay sur le territoire de l'ex CCMB, viennent s'ajouter à ceux identifiés pour l'ex CAMVAL.

L'application d'une « méthode dérogatoire » permet alors une répartition de ces coûts pour l'ensemble du territoire communautaire au prorata de la réelle consommation des familles de chacune des communes selon les modalités en vigueur suivantes :

* référence fréquentation de l'année N-1

* les 10 000 premières heures à 1,64 €/h

* les heures comprises entre 10 000 et 15 000 heures à 3,32 €/h

* les heures suivantes à 5,37 €/h

Cette évaluation des charges selon la méthode dérogatoire et cette répartition des charges plus équitable a été retenue à une large majorité.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport à la majorité simple. Le rapport sera définitivement adopté si les conditions de majorité sont réunies, à savoir l'approbation à l'unanimité des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de surseoir à statuer en attendant la réponse du Directeur des collectivités territoriales de la Préfecture.

Dérogations scolaires : Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire. Cette demande vient d'un parent résidant à La Roche Vineuse et qui souhaiterait scolariser son enfant à Sologny. Après

en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de délivrer un avis défavorable compte-tenu de la capacité d'accueil de notre établissement scolaire ainsi que de l'offre de services périscolaires (accueil de loisirs et restaurant scolaire), sur la commune de La Roche Vineuse. Toutefois, en cas d'acceptation de l'enfant par Madame le Maire de Sologny, la commune de La Roche Vineuse ne s'opposera pas à la démarche, sous réserve de la renonciation de la commune à toute demande de participation financière auprès de la commune de La Roche Vineuse afin de couvrir tout ou partie des frais induits par la scolarité de l'enfant.

DELIBERATION

2017/2710/108 – Convention de mise à disposition d'un logement à l'Association « Déracinés »

Monsieur le Maire fait suite à la rencontre le 29 septembre dernier avec Monsieur André GAILLARD ayant les fonctions d'infirmier à l'Hôpital de Mâcon et dont la mission actuelle est de s'occuper de personnes souffrantes à l'extérieur de l'hôpital, d'une part, et à la réunion du 25 octobre dernier avec Monsieur Antoine BOULLAULT de l'Association « Déracinés », accompagné de deux autres membres de l'Association, de Monsieur GAILLARD, de quatre bénévoles habitants la commune et de quatre élus municipaux, d'autre part.

Ces rencontres ont permis d'approfondir l'étude sur les possibilités d'accueil d'une famille de migrants dans l'ancien logement du gardien situé à côté de la salle des fêtes.

L'Association « Déracinés » vient en aide aux personnes en attente d'un titre de séjour en les soutenant dans leur projet et en les amenant à l'autonomie. Cette association les accompagne dans leur intégration qui passe par l'apprentissage de la langue, la participation à la vie sociale et à la recherche active de travail. Elle agit en complémentarité avec d'autres associations et en concertation avec les institutions et les administrations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue (avec deux voix contre), décide de :

- fournir un logement transitoire à titre gratuit à des familles déboutées du droit d'asile, en capacité d'accéder à l'autonomie et de s'intégrer en France jusqu'à la fin du mandat actuel ;
- engager des travaux de changement du chauffe-eau du logement communal et de vérification électrique et de prévoir ces dépenses au budget communal ;
- désigner Corinne MERLIN, conseillère municipale, en qualité de représentante du Conseil municipal et référente auprès du collectif d'accompagnants volontaires de proximité et de l'Association « Déracinés » ;
- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du logement situé Rue des Loisirs à La Roche Vineuse avec l'Association « Déracinés » ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

SIVU Incendie : Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la convention a été signée avec le SDIS s'agissant de la mise en place de l'expérimentation avec le CPI du Val Lamartinien. Le véhicule ainsi que les tenues, du fait du double engagement de nos sapeurs-pompiers volontaires, ont été remis au CPI, tout comme la GIPSI Box qui leur permettra de référencer leurs disponibilités. Enfin, ils pourront bénéficier de formations en lien avec le SDIS.

Conférence territoriale « Saône-et-Loire 2020 » : Monsieur le Maire annonce que le Conseil départemental invite les membres du Conseil municipal à échanger sur les modalités de constitution de l'Appel à Projet 2018 du département lors d'une conférence territoriale « Saône-et-Loire 2020 » du SCOT du Mâconnais le 9 novembre 2017 à 19h à la salle des fêtes de Vinzelles.

TOUR DE TABLE

Commission Culture : Ghislaine SALBREUX présente plusieurs éléments :

- le premier : elle souhaiterait savoir qui sera présent à la réunion fixée au 9 novembre prochain à 18h30 à la salle Sur le Fil concernant le dispositif « Activ' Santé » car Monsieur le Maire, pris par ailleurs par la réunion mentionné ci-dessus, ne pourra être présent.

- ensuite, elle annonce la conférence « Les conséquences de la guerre et la constitution de l'Europe » animée par Rémy DRAVET le 23 novembre prochain à 20h à la salle Sur le Fil ;
- le prochain cours de cuisine au Moulin du gastronome est prévu le 25 novembre 2017 de 9h à 15h environ. Le menu est sur le site internet ;
- enfin, le café littéraire fixé au 7 décembre prochain à 18h à la bibliothèque a pour thème : l'Iran d'hier et d'aujourd'hui avec pour base le roman « Désorientale ».

FNACA : Corinne MERLIN a assisté à l'Assemblée générale de la FNACA le 6 octobre dernier. Cette association compte de moins en moins de membres.

Restaurant scolaire : Corinne MERLIN a également participé à l'Assemblée générale du Restaurant scolaire le 6 octobre dernier. Le bilan de l'association est très positif.

Corinne MERLIN précise que 130 repas sont servis par jour à La Roche Vineuse et 45 repas à Bussières. Le nombre de repas a augmenté de 10 % par rapport à 2015. Il y a aussi beaucoup d'enfants les mercredis midis, surtout des maternelles. C'est pourquoi, le restaurant scolaire et la Mairie recherchent une solution pour ajouter une personne en surveillance et service du repas.

L'association est dans une démarche d'achats de produits locaux et de produits biologiques, y compris pour les produits de nettoyage. Le cuisinier dispose d'un nouvel outil informatique permettant d'analyser et de lutter contre le gaspillage.

L'Association souhaite investir dans une cellule de refroidissement et une nouvelle étuve pour un montant de 7 700 €. Corinne MERLIN termine en félicitant les membres actifs de cette association.

Problème d'accès à Internet et au téléphone : Françoise MATHIEU-HUMBERT demande si le Conseil régional a donné des nouvelles suite à la dernière réunion concernant les coupures régulières de l'accès à internet des habitants et entreprises des secteurs de Nancelle, du Gros Mont et des Allogniers. Nous n'avons pas eu de retour du Conseil régional depuis cette réunion à ce sujet.

SIAD : Suzanne CHANUT, représentante de la commune au SIAD, a assisté au dernier Conseil d'administration qui a été très compliqué, en présence du Président et du directeur de la Fédération. Suzanne CHANUT explique aux conseillers municipaux qu'il y a de gros problèmes de management avec l'infirmière coordinatrice. Une commission a donc été mise en place afin de régler ces dysfonctionnements.

CLEM : Florence CHEVASSON a participé au dernier Conseil d'administration du CLEM. L'association est déficitaire sur l'année du fait de suppression d'aides financières, de la sortie de 10 communes du dispositif des TAP dès la rentrée de septembre 2017 et de la fin des contrats aidés. Le CLEM étudie une extension de son champ d'activités et de son public. La situation est, à ce jour, difficile.

Plan de désherbage : Corinne GIRRES annonce qu'une réunion avec la FREDON est fixée au 16 novembre prochain à 18h en Mairie afin de faire le bilan de la première de mise en œuvre du plan de désherbage.

Calendrier : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- 11 novembre 2017 – 11h : Cérémonie commémoratives de la fin de la première guerre mondiale ;
- 15 décembre 2017 – 20h : Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 23h10.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 15 décembre 2017 à 20h.